



Biologie Sans Frontières

Aide à long terme à la biologie médicale des pays en développement

Association Loi 1901 enregistrée à la Préfecture du Rhône
sous le n°W691058983 (JO du 1 .4 .1992).

Association reconnue d'utilité publique
(décret du 18 février 2010)

<u>Règlement intérieur</u> Annexe n° 3	Charte de BSF	Mise à jour le 27/01/2010
		Validé par RL

L'association BIOLOGIE SANS FRONTIERES (BSF) a été créée en 1992 par des internes en biologie des hôpitaux de Lyon, médecins et pharmaciens, pour aider de manière entièrement bénévole des biologistes et des techniciens de laboratoire exerçant dans des pays économiquement défavorisés, à remplir leur rôle dans la chaîne de soins. La biologie médicale rend les soins médicaux plus efficaces, à un moindre coût, en permettant au médecin clinicien soit de confirmer son diagnostic, soit de détecter à temps par une analyse simple et peu coûteuse, une pathologie infectieuse ou parasitaire par exemple et d'aider à la bonne prescription et au suivi des thérapeutiques. **Par son action ciblée sur la biologie médicale, BSF est une association unique en son genre.**

Pour répondre à ces objectifs humanitaires, l'association BSF a rédigé une charte visant à encadrer ses activités :

- 1 - BSF n'a pas vocation à intervenir dans les situations d'urgence. Elle opère sur le long terme en transmettant des compétences dans le domaine de la biologie médicale.
- 2 - Les missions de Biologie Sans Frontières sont toujours réalisées dans le contexte du bénévolat.
- 3 - La comptabilité de BSF est publiée sur son site Internet (www.bsf.asso.fr) après avoir été approuvée par l'assemblée générale annuelle de l'association. Les dépenses importantes, tels que frais de transport, frais de logement, achat d'équipements ou de consommables, ne doivent être engagées qu'après l'accord express du Conseil d'Administration.
- 4 - Les membres adhérents à BSF et les sympathisants de BSF sont inscrits avec leur accord sur des listes de diffusion d'information par Internet (exemple : comptes rendus du conseil d'administration, appels d'offre pour mission...) et peuvent à tout moment demander à ne plus y figurer.
- 5 - Le déroulement des missions doit respecter les contraintes suivantes :
 - 5.1 - L'intervention sur le terrain nécessite le respect de certains prérequis :
 - demande écrite des autorités sanitaires locales
 - validation du caractère public ou caritatif de la structure à aider (fourniture des statuts en cas d'association)
 - vérification du bien-fondé médical et de la pertinence de la demande de soutien
 - signature d'une convention de partenariat avec la structure ou l'association bénéficiaire de l'intervention de BSF
 - évaluation préliminaire du fonctionnement et de l'équipement du laboratoire à soutenir (locaux adaptés ou à réhabiliter, personnel compétent ou à former).

5.2 .- En fonction de ces indications le Conseil d'Administration de BSF décide de donner suite ou non à la demande de collaboration. En cas de décision favorable, BSF s'engage :

- à ne fournir que des équipements en bon état de fonctionnement et adaptés aux conditions d'utilisation locale (le moins possible d'électronique et d'informatique), accompagnés d'un certificat de cession à titre gratuit.
- en cas de besoin, dans le cadre du budget alloué à la mission, à expédier les équipements et à acheter sur place dans le pays demandeur du matériel et les consommables nécessaires à la mission

5.3 .- La mission doit se dérouler :

- en faisant appel si possible à un binôme de missionnaires bénévoles, biologistes ou techniciens, comprenant idéalement un senior et un junior (interne des hôpitaux par exemple) dont le profil biomédical correspond aux besoins du laboratoire (dominante bactériologie ou biochimie par exemple).
- en remettant aux missionnaires une feuille de route comprenant un ordre de mission, des recommandations sanitaires, un contrat d'assurance, un rappel des règles éthiques d'exercice de la biologie médicale dans le pays concerné et des conseils pratiques (prise de contact avec les autorités locales, avec le consulat ou l'Ambassade de France, etc.)

5.4 .- Au retour, les missionnaires rédigent un rapport décrivant le déroulement de la mission, les actions effectuées, les contacts, les perspectives et le suivi à long terme de l'action. Ce document est destiné à être publié sur le site Internet de BSF et à être communiqué aux autorités sanitaires françaises et du pays concerné.